COMMUNIQUÉ

Montréal, le 13 février 2024 NO 4

AUX AGENTES ET AGENTS
DE PROTECTION DE LA FAUNE **« Pour affichage »**

OBJET : Réclamation des frais de repas à plus de 16 km

Bonjour à toutes et à tous,

Tel que nous en avons discuté avec vous lors de notre passage dans vos régions respectives, nous vous informons que dans les prochains jours, certaines personnes recevront un courriel confirmant leur droit de réclamer les frais de repas pris à plus de 16 km de votre port d'attache.

Depuis notre tournée syndicale, l'employeur a assurément été mis au fait des éléments que nous vous avions mentionné et au retour des fêtes, notre avocate a eu une discussion avec le procureur de l'employeur pour finaliser le grief, comme convenu à la fin novembre 2023. Cependant, l'employeur s'est rétracté en laissant croire qu'il n'y a pas d'entente, qu'il ne respecte pas sa parole et que nous devrons remettre le dossier au rôle du tribunal. Je vous laisse juger de l'attitude de nos vis-à-vis, mais soyez assuré que nous irons au bout de la démarche. Rappelons-le, c'est l'employeur qui nous « menaçait » de donner droit au grief si nous allions débattre le tout devant le tribunal d'arbitrage...

Ceci étant dit, tous ceux et celles qui recevront la correspondance pour effectuer la réclamation de vos frais de repas, pourront le faire, et ce, rétroactivement des 6 derniers mois. Bien entendu, étant donné que vous n'aurez pas de facture de restaurants pour cette période, vous serez seulement en droit de réclamer des repas apportés, mais pour la suite assurez-vous d'avoir en votre possession des reçus de restaurants pour réclamer votre dû.

De plus, toutes les personnes travaillant majoritairement au bureau (ASO, AL, Instructeur, etc.), sachez que vous êtes en droit d'effectuer les mêmes réclamations.

En terminant, n'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin de plus de détails et n'oubliez pas qu'en cas de refus de la part de votre gestionnaire, le délai pour déposer un grief est de trente (30) jours. Si vous vous retrouvez devant un refus de votre réclamation, demandez la raison de ce refus et transmettez-nous cette raison.

Je vous souhaite une bonne journée et soyez toutes et tous solidaires !!!

Martin Perreault
Président provincial